

DELIBERATION

111 (1.4)

Le 29 novembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Monsieur GALONNET à Madame MONTAGNON, Monsieur MAGALHAES à Madame DUMAZET, Madame KHEBRARA à Madame GRANGE, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

Absents : Madame COLOMBO et Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études DECLIC pour réaliser l'étude technique portant sur l'implantation d'un poste de transformation de distribution publique. Cette étude porte sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 295 à l'angle des rues Maurice BELLONTE et Amélia EARHART.

Il indique que le bureau d'études DECLIC propose à la Ville d'Andrézieux-Bouthéon de conclure une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, sur la parcelle appartenant au domaine privé communal.

Il explique que la servitude doit permettre la pose d'un poste de transformation de type PSSB à l'angle des rues précitées et de dimensions :

- Profondeur : 1 850 mm
- Largeur : 2 500 mm
- Hauteur totale : 2 200 mm
- Surface hors œuvre nette : 4,6 m²

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-202111130-2021-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

111 (1.4)

Monsieur le Maire ajoute que les agents ou préposés des entreprises agissant pour ENEDIS devront pouvoir accéder librement en permanence à la parcelle concernée, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

Il précise que la convention de mise à disposition sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels à conclure avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 novembre 2021

Le Maire,
François DRIOL

